



**PROCÈS-VERBAL**

**n° 01/2023**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU SAMEDI 28 JANVIER 2023**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

2023-01 : Locations du matériel et des bâtiments communaux

2023-02 : Délivrance des concessions

2023-03 : Licence IV – contrat de location

## **FINANCES**

2023-04 : Demande de subvention : programme de voirie et de développement des liaisons douces : Grolle et Sablons

2023-05 : Demande de subvention : programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026

2023-06 Demande de subvention : rénovation de l'éclairage du Polyèdre

2023-07 : Subventions aux Associations 2023

2023-08 : Convention avec l'Ecole de Musique portant versement d'une subvention (Annexe 1)

## **ENFANCE**

2023-09 : Avenant n° 24 de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » au 1<sup>er</sup> Août 2023

2023-10 : Concours de Dessin à la Bibliothèque Municipale « A quoi tu rêves ? A quoi tu penses ? », du 03 Avril 2023 au 31 mai 2023

## **CONSEIL DE JEUNES**

2023-11 : Conseil municipal de Jeunes

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Samedi 28 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Laura ALIPAZ, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Frédéric DIAS, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

**Absents excusés :** Anne BABIN, Bruno CHESNEAU, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Jessy FOISNON, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN, Manuel LOBATO, Octavie ONRAEDT, Charles TETU.

**Pouvoirs :** Anne BABIN à Christine FRAMBOISIER, Bruno CHESNEAU à Michel FAUGOUIN, Patrick COLLADANT à Clarisse CARL, Pascaline DEVIGE à Jocelyne GASCHAUD, Jessy FOISNON à Olivier BEAUDET, Evelyne GODARD à Brigitte BOUBAULT, Manuel LOBATO à Jean-Christophe DURU.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **2023-01 : Locations du matériel et des bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note des décisions suivantes :

#### **Décision du 05/12/2022 :**

- Location 24/03/2023 des salles conférence 1 et 2 du CAC à l'association Familles Rurales Départementale à titre gratuit
- Location du 26/05/2023 des salles conférence 1 et 2 du CAC à l'association Familles Rurales Départementale à titre gratuit

#### **Décision du 07/12/2022 :**

- Location du 07 et 08/01/2023 de la salle des fêtes à M. LE BAGOUSSE Gregory pour un montant de 300.00 €
- Location du 28/01/2023 de la salle des fêtes et de la salle de la venelle à Madame GUERIAUD Marie pour un montant de 535.00 €
- Location du 20 et 21/01/2023 de chaises et tables à Madame MOREAU Sophie pour un montant de 31.00 €
- Location du 17, 19 et 22/12/2022 du gymnase à l'association Chaingy Badminton Club à titre gratuit

#### **Décision du 12/12/2022 :**

- Location du 29/01/2023 du polyèdre à l'Association Sportive de tennis de table de Chaingy à titre gratuit

#### **Décision du 15/12/2022 :**

- Location du 20/12/2022 de la salle de réunion du CAC à l'association Familles Rurales à titre gratuit
- Location du 15/01/2023 de la salle des fêtes à l'association Amicale des Donneurs de Sang à titre gratuit
- Location de tables à l'association Amicale des Donneurs de Sang à titre gratuit

#### **Décision du 21/12/2023 :**

- Location du 09/01/2023 de la salle conférence 1 du CAC à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 20/01/2023 de la salle des fêtes à l'association Club 3 à titre gratuit

#### **Décision du 03/01/2023 :**

- Location du 22/01/2023 de grilles d'exposition et tables à l'association Club Philatélique et Numismatique à titre gratuit
- Location du 20/01/2023 des salles conférence 1 et 2 du CAC à l'association CIM 45 à titre gratuit
- Location du 20/01/2023 du vidéoprojecteur à l'association CIM 45 à titre gratuit

- Location du 17/02/2023 de la salle des fêtes à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location 24/02/2023 de la salle des fêtes à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 05/03/2023 de la salle des fêtes à l'association Country Club à titre gratuit
- Location du 12/03/2023 de grilles d'exposition, panneaux photos et chaises à l'association Club Philatélique et Numismatique à titre gratuit.
- Location du 17/03/2023 de la salle des fêtes à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 17/03/2023 de tables à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 24/03/2023 de la salle des fêtes et la salle de la venelle à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 12/05/2023 de la salle des fêtes à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 16/06/2023 de la salle des fêtes à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 13, 14 et 15/10/2022 de la salle des fêtes et la salle de la venelle à l'association Tom Pousse à titre gratuit
- Location du 22/10/2023 de la salle des fêtes et la salle de la venelle à l'association Chaingy Animation à titre gratuit
- Location du 20/10/2023 de la salle des fêtes à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 20/10/2023 de tables à l'association club 3 à titre gratuit
- Location du 27/10/2023 de la salle des fêtes à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 19/11/2023 de la salle des fêtes à l'association Country Club à titre gratuit
- Location du 15/12/2023 de la salle des fêtes et la salle de la venelle à l'association Club 3 à titre gratuit
- Location du 31/12/2023 de la salle des fêtes et la salle de la venelle à l'association Club 3 à titre gratuit

#### **Décision du 05/01/2023 :**

- Location du 20, 21 et 22/01/2023 de la salle des fêtes à l'association Club Philatélique et Numismatique à titre gratuit
- Location du 10, 11 et 12/03/2023 de la salle des fêtes à l'association Club Philatélique et Numismatique à titre gratuit
- Location du 19/03/2023 de la salle des fêtes à Madame COTTET Amélie pour un montant de 350.00 €
- Location du 04/04/2023 des salles conférence 1 et 2 du CAC à l'organisme Loiret Nature Environnement à titre gratuit
- Location du 04/04/2023 du vidéoprojecteur à l'organisme Loiret Nature Environnement à titre gratuit

#### **Décision du 13/01/2023 :**

- Location du 21/01/2023 du vidéoprojecteur à l'association les Amis de l'Orgue à titre gratuit
- Location du 04/02/2023 de la salle de réunion du CAC à l'association Chaingy Animation à titre gratuit
- Location du 27/01/2023 de la salle conférence 1 du CAC à l'association Familles Rurales à titre gratuit

#### **2023-02 : Délivrance des concessions**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note de la décision suivante :

**Décision du 11/01/2023** : délivrance d'un cavurne de 30 ans, à compter du 11/01/2023 à titre de renouvellement au sein du cimetière de Chaingy moyennant la somme de 250€.

### **2023-03 : Licence IV – contrat de location**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note de la décision suivante :

M le Maire indique que par délibération 2020-81 du 22/09/2020, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la licence IV de débit de boisson auprès de l'entreprise B2S représentée par Monsieur SEJOURNE Bernard et Madame SEJOURNE Sabine qui exploitaient cette licence dans le cadre de leur activité de gestion de l'établissement « Café de la Place » situé à Chaingy, 15 place du Bourg.

Par acte notarié du 11/03/2021, établi auprès de l'étude de Maître MILCENT, notaire à Saint-Ay, la cession a été formellement établie, la commune de Chaingy acquérant cette licence à titre onéreux pour un montant de 6 660 € (six mille six cent soixante euros) auprès de Monsieur Bernard SEJOURNE et Madame Sabine SEJOURNE.

Depuis, la licence IV n'a pas été exploitée. M le Maire rappelle que toute licence IV devient caduque dès lors qu'elle n'est pas exploitée pendant une période de 5 ans. Il rappelle également la volonté du Conseil Municipal d'acquérir cette licence pour éviter qu'elle ne parte définitivement dans une autre commune rendant limitée l'exploitation par un éventuel repreneur du Café de la Place.

Il indique avoir été sollicité par Madame Françoise OMICI qui détient le commerce MOD'S TENTATION à Meung sur Loire pour exploiter la licence IV détenue par la commune de Chaingy.

Dans l'objectif de ne pas perdre la licence IV mais de la rendre aisément disponible pour tout repreneur du Café de la Place, M le Maire indique avoir accordé par arrêté du Maire n° AMCM2023-01 du 03/01/2023 à Madame OMICI la location de la licence IV à compter du 15/01/2023 aux conditions suivantes :

- Loyer de la licence IV de débit de boisson fixé à 80 € (quatre-vingt euros) mensuels payable mensuellement et d'avance. Le premier loyer pour le mois de janvier 2023 est de 40 €.
- Contrat de location établi pour une durée de 1 an à compter du 15/01/2023, renouvelable tacitement par période d'un an. Ce contrat pourra être dénoncé par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois et devra faire l'objet d'un courrier envoyé en recommandé avec avis de réception (cachet de la poste faisant foi).

## FINANCES

### **2023-04 : Demande de subvention : programme de voirie et de développement des liaisons douces : Grolle et Sablons**

Monsieur le Maire expose le projet de programme de voirie et de développement des liaisons douces rue de la Grolle et rue des Sablons.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 160 748 € HT soit 1 392 898 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat (DETR/DSIL).

Considérant l'avis favorable de la commission travaux du 13 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet « programme de voirie et développement des liaisons douces : Grolle et Sablons » pour un montant de 1 160 748 € HT soit 1 392 898 € TTC.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux Grolle/Sablons et carrefours	1 160 748 €	1 392 898 €	Etat	350 000 €
			Département du Loiret	75 407 €
			Région via CRST du PETR	98 700 €
			Autofinancement	636 641 €
<b>Total</b>	<b>1 160 748 €</b>	<b>1 392 898 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 160 748 €</b>

- De solliciter une subvention de 350 000 € auprès de l'État, correspondant à 30,15 % du montant du projet.
- De manière générale, à solliciter toutes les subventions possibles à leur maximum, dans le respect de la règle de participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage
- De charger le Maire de toutes les formalités.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-05 : Demande de subvention : programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026**

Monsieur le Maire expose le projet de programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 161 412 € HT soit 193 694 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides de l'Etat (DETR/DSIL), de la Région via le CRST du PETR Pays Loire Beauce et du Département du Loiret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet « programme de rénovation de l'éclairage public 2023-2026 » pour un montant de 161 412 € HT soit 193 694 € TTC.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Programme de rénovation éclairage public 2023-2026	161 412 €	193 694 €	Etat	56 494 €
			Région via CRST du PETR	40 353 €
			Département du Loiret	32 282 €
			Autofinancement	32 282 €
<b>Total</b>	<b>161 412 €</b>	<b>193 694 €</b>	<b>Total</b>	<b>161 412 €</b>

- De solliciter une subvention de 56 494 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet.
- De solliciter une subvention de 40 353 € auprès de la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce, correspondant à 25 % du montant du projet.
- De solliciter une subvention de 32 282 € auprès du Département du Loiret, correspondant à 20 % du montant du projet.
- De manière générale, à solliciter toutes les subventions possibles à leur taux maximal, dans le respect de la règle de participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage
- De charger le Maire de toutes les formalités.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-06 : Demande de subvention : rénovation de l'éclairage du Polyèdre**

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de l'éclairage du Polyèdre.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 34 579 € HT soit 41 495 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides du Département du Loiret et de la Région via le CRST du PETR Pays Loire Beauce.

Monsieur BEZÉ demande s'il s'agit du changement complet de l'éclairage. Monsieur DURAND répond que le projet porte sur l'ensemble de l'éclairage intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le projet « rénovation de l'éclairage du Polyèdre » pour un montant de 34 579 € HT soit 41 495 € TTC.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Rénovation de l'éclairage du Polyèdre	34 579 €	41 495 €	Département du Loiret	10 374 €
			Région via CRST du PETR	10 374 €
			Autofinancement	13 831 €
<b>Total</b>	<b>34 579 €</b>	<b>41 495 €</b>	<b>Total</b>	<b>34 579 €</b>

- De solliciter une subvention de 10 374 € auprès de la Région Centre Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce, correspondant à 30 % du montant du projet.

- De solliciter une subvention de 10 374 € auprès du Département du Loiret, correspondant à 30 % du montant du projet.
- De manière générale, à solliciter toutes les subventions possibles à leur taux maximal, dans le respect de la règle de participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage
- De charger le Maire de toutes les formalités.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2023-07 : Subventions aux Associations 2023**

Après examen des dossiers, dans sa séance du 24 Janvier 2023, la Commission « Finances » propose le montant des subventions à verser aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant voté</b>	
Tennis Club Chaingy	2 000,00 €	2 000,00 €	Jean-Christophe DURU ne prend pas part au vote – Unanimité
Familles Rurales	5 000,00 €	5 000,00 €	Unanimité des votants (1 abstention Laura ALIPAZ)
Association Sportive Judo Chaingy	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité
Chaingy Basket	2 500,00 €	2 500,00 €	Chantal PUÉ ne prend pas part au vote- Unanimité
C.H.A.D. (Chaingy, Hier, Aujourd'hui, Demain)	400,00 €	400,00 €	Unanimité
Chaingy Badminton	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Chaingy Sport Nature	2 500,00 €	2 500,00 €	Stéphanie JOLLIVET ne prend pas part au vote - Unanimité
Chaingy Scrabble	100,00 €	100,00 €	Unanimité
CIM 45 (ex Clic)	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
CLUB 3	600,00 €	600,00 €	Unanimité
Compagnie du Ginkgo	1 500,00 €	1 500,00 €	Unanimité
Jardins de Chaingy	400,00 €	400,00 €	Unanimité
Coopérative Scolaire Maternelle	1 300,00 €	1 300,00 €	Unanimité
CPNC (Club Philatélique et Numismatique de Chaingy)	100,00 €	100,00 €	Unanimité
Ecole de Musique	67 000,00 €	67 000,00 €	Unanimité des votants (1 abstention Maxime BEZÉ)

Ecole de Musique - Jardin Musical	2 230,00 €	2 230,00 €	Unanimité
Entente Chaingy Saint-Ay Football (ECSAF)	11 000,00 €	11 000,00 €	Unanimité
Maison Familiale Rurale de Chaingy	1 500,00 €	1 500,00 €	Pascaline DEVIGE ne prend pas part au vote – Unanimité des votants (1 abstention Michel FAUGOUIN)
Tennis de Table de Chaingy	2 200,00 €	2 200,00 €	Jean-Christophe DURU ne prend pas part au vote – Unanimité
Les Amis de l'Orgue de Chaingy	1 110,00 €	1 110,00 €	Anne BABIN et Brigitte BOUBAULT ne prennent pas part au vote - Unanimité
<b>SOUS-TOTAL ASS. COMMUNALES</b>	<b>106 140,00 €</b>	<b>106 140,00 €</b>	
Association Française contre la Myopathie/Téléthon	200,00 €	200,00 €	Unanimité
CLIC - Entraide Union	1 000,00 €	1 000,00 €	Brigitte BOUBAULT ne prend pas part au vote - Unanimité
Le Souvenir Français	200,00 €	200,00 €	Unanimité
<b>SOUS-TOTAL ASS. EXTERIEURES</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	
<b>PROVISION</b>	<b>4 460,00 €</b>	<b>4 460,00 €</b>	Unanimité
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>112 000,00 €</b>	<b>112 000,00 €</b>	

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 pour un montant total de 112 000 € dont 4 460 € de provision au compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Monsieur BESSONE demande, si par rapport à l'année dernière, les subventions sont équivalentes, moins ou plus élevées.

Monsieur DURAND répond qu'au compte administratif le montant était de 96 000 € avec une provision non utilisée en totalité soit un montant voté de 100 000 €. Il précise qu'il avait demandé à la commission finances qu'elle soit dans un montant global du même ordre.

Certaines associations souffrent des mêmes difficultés que la commune. Plusieurs associations ont été reçues afin d'examiner la réalité de leurs besoins et resserrer au maximum les dépenses lorsqu'elles étaient compressibles.

Monsieur FAUGOUIN ajoute qu'il y a eu une reprise sur la saison 2022-2023 concernant une augmentation de licenciés dans certaines disciplines nécessitant le recrutement d'éducateurs et de professeurs.

Madame CARL complète la réponse à la question de M.BESSONE en indiquant que l'année dernière il a été voté 108 250 € de subventions dont 2 603 € de provisions, soit 106 487 € versés.

Monsieur BEZÉ demande des détails sur la somme de 67 000 € pour l'école de musique.

Monsieur DURAND répond qu'il s'agit toujours de la subvention la plus importante en raison du choix de laisser la gestion par une association et non par une école de musique communale. Des calculs ont été faits à plusieurs reprises pour transformer l'école de musique associative en une école de musique communale. On s'aperçoit que le coût serait de l'ordre du double en raison du statut des enseignants qui appartiendraient à la filière culturelle et des règles sur les salaires à appliquer. Il ajoute que l'essentiel des dépenses concerne les professeurs.

Madame CARL ajoute que l'école de musique a convié la commune à assister au Conseil d'Administration afin de regarder les comptes dans le détail et poser des questions. Elle estime que la subvention demandée est justifiée. L'école de musique dispose d'un budget de 107 400 € et d'un autofinancement qui représente un tiers correspondant à la participation des parents pour l'inscription.

Monsieur BEZÉ demande quel est l'effectif de l'école de musique.

Monsieur DURAND répond qu'il est de 125 y compris la chorale.

Madame CARL précise que dans le budget de 107 400 €, 99 000 € sont destinés aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le montant des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2023 selon les modalités reprises dans le précédent tableau.

### **2023-08 : Convention avec l'Ecole de Musique portant versement d'une subvention (Annexe 1)**

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Ecole de Musique.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

Montant de la subvention : 69 230 € pour l'Ecole de musique (dont 2 230 € pour le jardin musical),  
Objet et conditions d'utilisation : pour les diverses activités de l'Ecole de Musique (solfège, pratique d'instruments, orchestre, organisation de concerts ...),  
Durée de la convention : un an.  
Contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de cette convention applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>ENFANCE</b>
----------------

**2023-09 : Avenant n° 24 de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » au 1<sup>er</sup> Août 2023**

Il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la structure « SMA Les P'tits Loups » (ANNEXE 2), car chaque année nous nous exposons à de nouvelles demandes des familles.

Les modifications de cette nouvelle version concernent : la modification du numéro de téléphone de la structure, l'heure d'arrivée des familles le soir, suppression des conditions particulières liées au COVID 19, suppression du tableau de la CNAF sur les taux de participation familiale par heure facturée, le plafond et le plancher des ressources et suppression de l'attestation sur l'honneur pour les tests PCR.

Vous le trouverez en annexe sur l'agenda partagé et en consultation en mairie.

Ce nouveau règlement sera mis en place au 1<sup>er</sup> Août 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Quotidienne du 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur (Avenant n° 24),
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

**2023-10 : Concours de Dessin à la Bibliothèque Municipale « A quoi tu rêves ? A quoi tu penses ? », du 03 Avril au 31 mai 2023**

Les responsables de la Bibliothèque municipale de Chaingy, proposent pour l'année 2023, un Concours de Dessin sur le thème « A quoi tu rêves ? A quoi tu penses ? », ouvert aux enfants de 6 à 8 ans, de 9 à 11 ans et aux adolescents de 12 à 15 ans, du lundi 3 avril 2023 au mercredi 31 mai 2023.

Un règlement intérieur a été mis en place pour cette manifestation : (Annexe 3).

Il est proposé de récompenser les participants, selon 3 catégories d'âges (voir tableau ci-dessous) :

Catégories :	<b>ENFANTS</b> de 6 à 8 ans	<b>ENFANTS</b> de 9 à 11 ans	<b>ADOLESCENTS</b> de 12 à 15 ans
<b>1<sup>er</sup> PRIX</b>	1 bon d'achat CULTURA de <b>30€</b> 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de <b>30€</b> 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de <b>30€</b> 1 abonnement d'un an à la bibliothèque
<b>2<sup>ème</sup> PRIX</b>	1 bon d'achat CULTURA de <b>20€</b> 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de <b>20€</b> 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de <b>20€</b> 1 abonnement d'un an à la bibliothèque
<b>3<sup>ème</sup> PRIX</b>	1 bon d'achat CULTURA de <b>15€</b> 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de <b>15€</b> 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de <b>15€</b> 1 abonnement d'un an à la bibliothèque

Les bons d'achats seront sous forme de cartes cadeaux « Cultura » selon les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant global de 195 €, et sont inscrits au BP 2023 à l'Article 65132 – Prix.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Quotidienne du lundi 21 Novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement du concours de Dessin (Annexe 3),
- d'offrir une récompense aux différents lauréats selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

## CONSEIL DE JEUNES

### **2023-11 : Conseil municipal de jeunes**

Depuis 2010, la commune de Chaingy dispose d'un conseil municipal de jeunes. Initialement créé à titre expérimental, il a vocation à associer les enfants et adolescents à la vie communale et développer leur sens du civisme et des responsabilités.

Depuis, le bilan de cette expérience s'avère positif et le conseil municipal de jeunes s'est renouvelé au gré des élections.

De nouvelles élections auront lieu le samedi 28 janvier. Au vu du nombre de candidatures et de la motivation des candidats à s'impliquer dans la vie de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de porter le nombre de sièges à 20 permettant ainsi à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier de cette expérience.

Le règlement intérieur du Conseil de jeunes fera l'objet d'une réflexion par le conseil de jeunes nouvellement élu qui le soumettra lors d'un prochain conseil municipal adulte.

Madame JOLLIVET demande s'il n'était pas prévu une évolution de l'âge.

Monsieur BEAUDET répond que dans ce nouveau règlement, il y a déjà une modification de l'âge. A la base, le conseil de jeunes s'adressait aux collégiens uniquement. Des candidatures d'élèves de CM2 ont été déposées et des jeunes après le collège souhaitaient continuer à participer, ce qui correspond à la modification demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en place d'un conseil municipal de jeunes à partir de février 2023 composé de 20 jeunes résidant sur la commune et ayant entre 10 et 16 ans (âge révolu au moment de l'élection).

**Adopté à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Marché du dimanche**

Monsieur FAUGOUIN informe de l'absence de certains commerçants : le poissonnier du samedi matin n'est plus présent en raison de la baisse du chiffre d'affaires. Des recherches sont en cours pour trouver un autre poissonnier.

Le marchand de fruits et légumes a cessé son activité pour raison de santé. Des recherches sont en cours pour trouver un autre commerçant. La Chambre de Commerce et d'Industrie a été contactée pour obtenir une liste de commerçants de fruits et légumes mais peu de réponses obtenues.

Monsieur FAUGOUIN ajoute qu'il a pris contact avec les commerçants de Meung sur Loire et Orléans. Il va contacter prochainement ceux de la Chapelle Saint Mesmin. Il ajoute qu'il souhaite maintenir le marché.

Monsieur DURAND termine la séance en remerciant la présence des élus et le vote des demandes de subventions et souhaite une très bonne année et une très bonne santé à l'ensemble des personnes qui sont connectées.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 9 h 49 .

Le Maire,

La Secrétaire,

Jean Pierre DURAND

Jocelyne GASCHAUD